

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Partenariats & Sponsoring

ÉCURIE MONOSPORT

Version : 1.0

1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités de mise en place des prestations de partenariat et de sponsoring proposées par l'Écurie MONOSPORT.

Toute signature d'un devis, contrat ou bon de commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

2 - L'Écurie MONOSPORT

L'Écurie MONOSPORT est une structure sportive ayant pour objet la participation à des compétitions automobiles et la promotion du sport automobile.

Les partenariats permettent aux entreprises de bénéficier d'une visibilité lors des manifestations sportives et des actions de communication réalisées par l'écurie.

3 - Prestations proposées

Les prestations peuvent notamment comprendre :

- affichage du logo sur le véhicule de compétition ;
- affichage sur les tenues du pilote ou de l'équipe ;
- présence sur les supports de communication ;
- présence sur le site Internet ;
- publications sur les réseaux sociaux ;
- présence sur les affiches et flyers ;
- invitations aux manifestations ;
- opérations de relations publiques.

Les prestations exactes sont définies dans le contrat signé entre les parties.

4 - Engagement de l'Écurie

L'Écurie MONOSPORT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la visibilité prévue.

Cependant, l'écurie ne peut garantir :

- un nombre de victoires ;
- un classement sportif ;
- une couverture médiatique particulière ;
- l'organisation ou le maintien d'une compétition indépendante de sa volonté.

5 - Durée

Le partenariat est conclu :

- pour une saison sportive ;
- ou pour une manifestation déterminée ;
- ou pour toute durée précisée dans le contrat.

6 - Tarifs

Les tarifs sont indiqués sur le devis ou le contrat.

Ils sont exprimés en euros.

Sauf indication contraire, ils sont nets.

7 - Paiement

Le règlement est effectué :

- par virement bancaire ;
- par chèque ;
- ou par tout autre moyen accepté.

Sauf disposition contraire :

- 50 % à la signature ;
 - solde avant la première compétition.
-

8 - Retard de paiement

Tout retard entraîne de plein droit :

- des intérêts de retard au taux légal majoré ;
- une indemnité forfaitaire de recouvrement lorsque celle-ci est applicable.

L'Écurie MONOSPORT pourra suspendre les prestations jusqu'au paiement complet.

9 - Fourniture des éléments graphiques

Le partenaire fournit :

- son logo en haute définition ;
- sa charte graphique si nécessaire.

L'Écurie MONOSPORT ne pourra être tenue responsable d'une mauvaise qualité d'impression provenant de fichiers de qualité insuffisante.

10 - Validation des maquettes

Toute maquette est soumise à validation.

Aucune impression ou pose ne sera réalisée sans accord écrit du partenaire.

11 - Modification des supports

L'Écurie MONOSPORT se réserve la possibilité d'adapter l'emplacement des logos en fonction :

- des contraintes techniques ;
- des règlements sportifs ;
- de la présence d'autres partenaires.

La visibilité restera équivalente au niveau prévu.

12 - Cas de force majeure

L'Écurie MONOSPORT ne pourra être tenue responsable en cas :

- d'annulation d'une compétition ;
- d'intempéries ;
- de panne mécanique ;
- d'accident ;
- de décision des organisateurs ;
- ou de tout événement indépendant de sa volonté.

13 - Assurance

Chaque partie reste responsable de ses propres assurances.

L'Écurie MONOSPORT dispose des assurances nécessaires à son activité sportive.

14 - Utilisation des images

Le partenaire autorise l'Écurie MONOSPORT à utiliser :

- son logo ;
- son nom commercial ;
- ses photographies éventuellement fournies,

uniquement dans le cadre de la promotion du partenariat.

Inversement, le partenaire peut utiliser les photographies de l'écurie uniquement pour valoriser ce partenariat, sans les modifier ni les céder à un tiers.

15 - Exclusivité

Sauf clause spécifique, aucun partenariat n'accorde une exclusivité sectorielle.

Une exclusivité peut être accordée uniquement si elle est expressément prévue dans le contrat.

16 - Résiliation

Chaque partie peut mettre fin au contrat en cas de manquement grave de l'autre partie, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours.

Les sommes déjà versées restent acquises pour les prestations déjà réalisées.

17 - Confidentialité

Les informations commerciales échangées entre les parties demeurent confidentielles.

18 - Protection des données

Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion du partenariat.

Elles ne sont jamais revendues à des tiers.

19 - Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

20 - Litiges

En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable.

À défaut d'accord, les tribunaux territorialement compétents seront ceux du siège de l'Écurie MONOSPORT.

Annexe : Exemples de niveaux de partenariat

Niveau	Exemples de visibilité
Bronze	Site Internet, réseaux sociaux
Argent	+ Logo sur le véhicule
Or	+ Logo de grande taille + affiches
Platine	Partenaire principal, visibilité maximale

Prévoir un contrat de partenariat/sponsoring en complément de ces CGV.

Ce contrat précisera notamment :

- le montant de la participation ;
- les contreparties accordées ;
- l'emplacement exact du logo sur la voiture ;
- la durée du partenariat ;
- les droits d'utilisation des photos et vidéos ;
- les modalités de renouvellement.